

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 30

Date de la convocation : 26 Janvier 2024

**N° 24.02.05.08**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 du mois de Février, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS M. LECOQ, M. TALBOT, M. MICHEL

**ABSENTS** : M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

**PROCURATIONS** : Mme ANDRIEU en faveur de Mme DE LAMOTTE  
M. CASTELL en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme DRU en faveur de Mme MERLET

## Promouvoir la mobilité durable auprès des plus jeunes juvignacois

**SAVOIR ROULER A VELO TOUS LES CM2 DE JUVIGNAC !**

**CONVENTION TRIANNUELLE ENTRE  
LA VILLE DE JUVIGNAC ET L'ASSOCIATION « BONHEUR A VELO »**

Monsieur David BELENUS, adjoint aux Mobilités, à l'Ecologie, à la Biodiversité, et à la Transition Energétique, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée l'engagement de la ville de JUVIGNAC pour la promotion des déplacements doux et actifs dont un des axes consiste à **sensibiliser les juvignacois de tous âges mais notamment les plus jeunes**, au travers une politique d'éducation routière ambitieuse, qui s'inscrit dans la durée.

Le projet de JUVIGNAC comprend à dessein une série d'actions et de réflexions au service de cette ambition, dont la nécessité d'offrir aux juvignacois un écosystème de services, d'animations et de formations associés à la pratique du vélo.



## LE DISPOSITIF DE FORMATION AU VELO « SAVOIR ROULER A VELO » DESTINEE AUX 6-11 ANS

« *Savoir Rouler à Vélo* » (SRAV) est un dispositif national destiné aux enfants de 6 à 11 ans (avec une priorité les élèves de CM2) qui prévoit une formation complète de 10heures, donnant lieu à une attestation, répartie en trois blocs d'apprentissage :

1. **Bloc 1 - Savoir PEDALER** : maîtriser les fondamentaux du vélo
2. **Bloc 2 - Savoir CIRCULER** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé
3. **Bloc 3 - Savoir ROULER A VELO** : circuler en situation réelle

Cette formation a pour ambition de :

- Rendre les enfants **autonomes** à vélo dans leurs déplacements quotidiens,
- Leur permettre de pratiquer une **activité physique régulière**,
- Les inciter à **se déplacer de manière écologique, économique** et en toute sécurité.

### UNE CONVENTION SUR TROIS ANS (2024-2027)

La première expérience du SRAV, menée au printemps 2023, ayant démontré les bénéfices engendrés auprès des 142 élèves de CM2, la ville de JUVIGNAC décide de renouveler le dispositif au printemps 2024 pour former, à nouveau, **141 élèves de CM2**.

Afin de conforter sa démarche et de garantir la continuité et la qualité de la formation sur le long terme, la Ville de JUVIGNAC propose de pérenniser son **partenariat** avec l'association « *le Bonheur à Vélo* », à l'appui d'une convention sur trois (3) ans.

A travers la convention, l'Association « *Le Bonheur à Vélo* » s'engage à :

1. **Assurer des interventions de qualité**, conformes aux recommandations établies par le programme national du SRAV, et à définir les moyens et ressources nécessaires à la réalisation de ces objectifs ;
2. **Concierter régulièrement les partenaires du projet** que sont la Ville de JUVIGNAC et les services de l'Education Nationale (directeurs d'école, Conseillère Pédagogique de Circonscription) afin de définir collectivement le planning des sessions, le lieu d'organisation des ateliers, les circuits à vélos et l'organisation du test d'autonomie final ;
3. **Mettre en place** une évaluation quantitative et qualitative après chacune des sessions de formations (bilan annuel).

Il est rappelé ici que la mise en œuvre du programme SRAV dans les quatre (4) écoles de la commune représente une dépense de fonctionnement d'environ 11 500€ chaque année ; sachant que les subventions sollicitées permettront, pour l'année 2024 (et les années qui suivent si les dispositifs d'aide sont reconduits), d'obtenir **80%** de financement du montant total (plus de 9 000€ sur 11 500€).

### POURQUOI L'ASSOCIATION « LE BONHEUR A VELO » ?

La Ville de JUVIGNAC a pu mesurer, à l'occasion de l'édition 2022/2023, le professionnalisme et de la qualité des enseignements prodigués par l'association dans les écoles.

« Le Bonheur à Vélo » est une **vélo-école associative et itinérante** ayant déjà formé 1 337 élèves et prodigué 800 heures de formation localement : elle est experte dans le domaine de l'apprentissage du vélo en toute autonomie dès le plus jeune âge.



Partenaire de la Sécurité Routière de l'Hérault et de l'Agence Nationale du Sport, titulaire de l'Agrément Jeunesse et Sport, son action est encadrée dans le cadre d'une convention avec le Rectorat.

### IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** la signature de la convention entre la Ville de JUVIGNAC et l'Association « *Le Bonheur à Vélo* » pour une durée de trois (3) ans (2024-2027) afin de pérenniser la mise en œuvre du programme Savoir Rouler à Vélo pour les CM2 des quatre (4) écoles de JUVIGNAC ;

**DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget 2024 ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,  
  
Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le



ID : 034-213401235-20240207-DELIB24020508-DE